

Séance ordinaire du
26 janvier 2026, 19h

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents , monsieur Francis St-Pierre, maire, madame la conseillère Mélanie Desrosiers, les conseillers Jean-Denis Bernier. Simon Dubé, Michel Dubé, Éric Caron et Bertrand Rousseau.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Madame Nadia Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de la séance.

Rés.2026-01-11

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

Rés.2026-01-12

ADOPTION DU BUDGET 2026

Il est proposé par Éric Caron, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard soit autorisé à faire les dépenses suivantes et à s'approprier les sommes nécessaires à savoir :

Administration générale :	899 545 \$
Sécurité publique :	902 137 \$
Transport	1 418 343 \$
Hygiène du milieu :	919 520 \$
Aménagement, urbanisme et développement :	429 574 \$
Loisirs et culture :	571 966 \$
Frais de financement :	66 500 \$
Remboursement de la dette :	190 500 \$
Autres activités financières :	48 500 \$

TOTAL DES DÉPENSES : 5 446 685 \$

Afin de payer les dépenses mentionnées, le conseil prévoit les recettes suivantes :

Taxes foncières générales :	3 099 846 \$
Taxes de services :	1 170 321 \$
Taxes de secteurs :	25 156 \$
Revenus Éoliennes :	75 000 \$
Services rendus :	143 768 \$
Recettes de sources locales :	168 000 \$
Transferts :	857 952 \$

TOTAL DES DÉPENSES : 5 378 843 \$

Pour équilibrer le budget, nous avons dû transférer **67 842\$** du surplus général accumulé et l'affecter sur le budget 2026.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Rés.2026-01-13

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Simon Dubé que la séance soit levée. Il est 19 h 09.


Francis St-Pierre, maire


Nadia Lavoie, directrice générale
Greffière-trésorière

Séance ordinaire du
9 février 2026,

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur Francis St-Pierre, maire, madame la conseillère, Mélanie et messieurs les conseillers Jean-Denis Bernier, Simon Dubé, Michel Dubé, Éric Caron et Bertrand Rousseau.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Madame Nadia Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de la séance.

Rés.2026-02-18 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Rés. 2026-02-19 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Reporté, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire 08 décembre 2025. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

Rés. 2026-02-20 PRÊT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT #566-2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 566-2025 décrétant un règlement d'emprunt aux fins du financement du programme de mise aux normes des installations septiques pour un emprunt de 850 000\$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour ce règlement afin de payer les dépenses effectuées en attendant le financement permanent;

IL EST PROPOSÉ PAR Bertrand Rousseau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE, D'AUTORISER le maire et la directrice générale/greffière-trésorière à contracter auprès de la Caisse Desjardins de Neigette Mitis-Ouest, un emprunt temporaire n'excédant pas le montant de 850 000 \$ autorisé par le règlement numéro 566-2025 décrétant un règlement d'emprunt aux fins du financement du programme de mise aux normes des installations septiques pour un emprunt de 850 000\$.

Rés. 2026-02-21 CONFIRMATION DE LA VOLONTÉ DE BÉNÉFICIER DES SERVICES D'UNE RESSOURCE SPÉCIALISÉE INTERMUNICIPALE POUR L'ÉTÉ 2026 ET DE L'ENGAGEMENT FINANCIER POUR UNE CONTRIBUTION AUX FRAIS ASSOCIÉS À L'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE le service de ressource spécialisée peut apporter une contribution importante dans les camps de jour, autant pour l'expérience des employés que celle des enfants qui fréquentent les camps, que ce soit au niveau de la gestion des conflits, des enfants en contexte de vulnérabilité, des problématiques de comportement, etc. ;

CONSIDÉRANT l'appréciation, la pertinence et l'impact positif de ce soutien souligné par les équipes de camps ruraux lors des deux derniers étés ;

CONSIDÉRANT QUE l'an dernier, le service a pu être renouvelé grâce à la contribution financière des municipalités participantes, en plus d'un soutien financier de Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le retour de ce service à l'été 2026, un nombre minimal de municipalités participantes se doit d'être confirmé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît la pertinence de ce soutien pour les équipes de camps de jour et souhaite participer financièrement afin de permettre le retour de ce service l'an prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Caron et unanimement résolu de réserver un montant pouvant aller jusqu'à 2 500\$, à même notre budget municipal pour contribuer aux frais associés à l'embauche d'une ressource spécialisée intermunicipale pour les camps de jour ruraux dans Rimouski-Neigette.

Rés. 2026-02-22

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE NORDIKEAU POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE la municipalité souhaite reconduire le mandat de Nordikeau pour la gestion et l'opération des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour l'année 2026;

ATTENDU QUE l'offre de services professionnels prévoit :

- un montant forfaitaire de 4 536,00 \$ par mois, et
- un montant additionnel de 886,25 \$ pour le suivi réglementaire du cuivre et du plomb, lequel est exclu du forfait mensuel;

EN CONSÉQUENCE, IL PROPOSÉ PAR Jean-Denis Bernier ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- **D'ACCEPTER** l'offre de services professionnels de Nordikeau pour l'année 2026, aux conditions et montants présentés;

Rés. 2026-02-23

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE RAMONAGE 2026

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la soumission n° 00000885, datée du 22 janvier 2026, de l'entreprise Cheminées de l'Est pour le service de ramonage et d'inspection partielle des cheminées pour la saison 2026;

ATTENDU QUE ladite soumission prévoit un coût total de 51 150,00 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, IL PROPOSÉ PAR Éric Caron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- **D'ACCEPTER** la soumission de Cheminées de l'Est pour le service de ramonage saison 2026, au montant de 51 150,00 \$, plus les taxes applicables.

Rés. 2026-02-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT 567-2026 IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES SERVICES MUNICIPAUX ET DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir les règles relatives au paiement des taxes municipales ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par Simon Dubé à la session ordinaire du conseil tenue 11 novembre 2025 ;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été donné par Simon Dubé à la session ordinaire du conseil tenue 26 janvier 2026 ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Michel Dubée et résolu à l'unanimité que le règlement numéro #567-2025 soit adopté et que le conseil ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation est la suivante :

Recettes de la taxe : 3 099 846\$

Une taxe foncière générale de 0,6954\$ par 100 \$ d'évaluation imposable, sur une évaluation des immeubles de 419 238 000\$.

Une taxe foncière générale de 0,0440 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable pour le service de la dette, sur une évaluation des immeubles de 419 238 000\$.

Article 2 Le conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	Année 2026	Année 2027	Année 2028
Total des dépenses Anticipées	2 000 000\$	8 000 000\$	5 000 000\$

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PTI-2021 du cahier du programme triennal des immobilisations.

Article 3 Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2026.

Article 4 Les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout sont fixés à :

Logement	345 \$
Commerce et ferme	655 \$
Terrains vacants	120 \$
Logement — aqueduc seulement	195 \$
Ferme — aqueduc seulement	350 \$
Demi-tarif – aqueduc et égout	195 \$
Aqueduc secteur Rimouski	250 \$

Les salons de coiffure dans les résidences privées sont exclus de la taxe commerce pour le service d'aqueduc et d'égout.

Article 5 Le tarif de compensation pour la gestion des matières résiduelles :

Logement	390 \$
Commerce (1 service)	625 \$
Commerce (2 services)	820 \$
Service partiel (chalets)	215 \$
Demi-tarif résidentiel	150 \$

Article 6 Le tarif de compensation pour la gestion des installations septiques :

Par résidence permanente	133 \$
Par habitation saisonnière	90 \$

Article 7 Le tarif de compensation pour le ramonage des cheminées est fixé à :

1 cheminée : 77 \$
1 cheminée avec plus d'un conduit : 55 \$

Article 8 Tarif pour l'éclairage public : 72 \$

Article 9 Taxe de secteur – Prolongement aqueduc Principale Ouest :

Par propriétaire concerné 2018 120 \$
Par propriétaire concerné 2020 190 \$

Article 10 Installations septiques Variable Tarifs variables pour chaque propriétaire

Article 11 Modalités de paiement

Les taxes foncières et les frais pour les services municipaux doivent être payés en quatre versements égaux, aux dates suivantes :

1. Premier versement : 12 mars 2026
2. Deuxième versement : 14 mai 2026
3. Troisième versement : 9 juillet 2026
4. Quatrième versement : 8 octobre 2026

Tout compte de taxes inférieur ou égal à 300\$ est payable en totalité à la date d'échéance au 1^{er} versement.

Article 12 Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 15 % pour l'exercice financier 2026.

Article 13 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Rés. 2026-02-25

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE CARNAVAL DE ST-ANACLET 2026

ATTENDU QUE la demande de commandite déposée pour la tenue du Carnaval de Saint-Anaclet, qui se déroulera du 28 février au 7 mars 2026;

ATTENDU QUE cet événement favorise les activités communautaires et le rassemblement des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, IL PROPOSÉ PAR Simon Dubé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- **D'ACCORDER** une aide financière de 1 500 \$ à l'organisation du Carnaval de Saint-Anaclet 2026 à titre de commandite.

Rés. 2026-02-26

DEMANDE DE SERVICES DIVERS POUR LE CARNAVAL DE ST-ANACLET 2026

ATTENDU que le Carnaval de Saint-Anaclet se tiendra du 28 février au 7 mars 2026;

ATTENDU la demande de services transmise à la municipalité afin de soutenir la tenue de cet événement;

EN CONSÉQUENCE, IL PROPOSÉ PAR Simon Dubé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- **D'AUTORISER** la location gratuite des installations du centre communautaire du 27 février au 8 mars 2026, incluant l'utilisation du système de son;

- **D'AUTORISER** la prestation des services de conciergerie requis pour l'événement;
- **D'AUTORISER** la participation bénévole des membres du conseil municipal au service du déjeuner du dimanche 1er mars 2026, de 8 h à 11 h;
- **D'AUTORISER** l'implication du coordonnateur du service des loisirs, incluant des heures supplémentaires, pour la préparation, la logistique et la réalisation des activités du Carnaval.

Rés. 2026-02-27

DEMANDE DE CONTRIBUTION POUR LES CONGRÈS 2026 DU CLUB LIONS

ATTENDU QUE la demande de commandite visant l'achat d'une page complète dans le Bottin Souvenir Numérique du Congrès Lions 2026;

ATTENDU QUE ce congrès regroupera plus de 300 participants provenant du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie, de la Côte-Nord ainsi que des Îles Saint-Pierre-et-Miquelon;

EN CONSÉQUENCE, IL PROPOSÉ PAR Michel Dubé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- **D'AUTORISER** la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard à acheter une page complète dans le Bottin Souvenir Numérique du Congrès Lions 2026, au coût de 600 \$;
- **D'AUTORISER** la directrice générale à effectuer le paiement et à transmettre les informations requises pour la publication.

Rés. 2026-02-28

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO #568-2025 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES MUNICIPAUX

Éric Caron, conseiller, par la présente :

DONNE avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro #568-2025 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES MUNICIPAUX

ET

DÉPOSE le projet du règlement numéro #568-2026 intitulé règlement numéro #568-2025 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES MUNICIPAUX

Rés. 2026-02-29

APPUI AU PROJET – FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 5 : COMMERCE DE PROXIMITÉ COOPÉRATIVE LA COUVERTE CONSTRUCTION COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la coopérative La Couverte Construction Communautaire dépose une demande de financement au Fonds Région et Ruralité – Volet 5 : Commerces de proximité pour la mise en place d'un comptoir de matériaux de construction et de rénovation de seconde main;

ATTENDU QUE ce projet vise à faciliter l'accès à des matériaux à prix abordables pour les citoyennes et citoyens, les organismes et les petits entrepreneurs du milieu;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard reconnaît l'importance de soutenir des initiatives locales qui contribuent à la vitalité du milieu, à la diversification de l'offre de commerces de proximité et au développement économique local;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans une approche de développement durable, en favorisant la réutilisation de matériaux et la réduction des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la Municipalité considère que ce projet contribuera positivement à l'autonomie locale, à la vie communautaire et à l'adoption de pratiques écoresponsables;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dubé, ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

- **D'APPUYER** officiellement le projet de comptoir de matériaux de construction de seconde main porté par la coopérative La Couverte Construction Communautaire;
- **DE RECOMMANDER** favorablement ce projet au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds Région et Ruralité – Volet 5 : Commerces de proximité;

Rés. 2026-02-30

AFFICHAGE D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE LA COMPTABILITÉ SURNUMÉRAIRE

ATTENDU QUE les besoins ponctuels de la Municipalité en matière de soutien aux activités comptables;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Bertrand Rousseau, ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

- **D'AUTORISER** l'affichage d'un poste de responsable de la comptabilité surnuméraire, selon les conditions de travail et la durée déterminées par l'administration municipale;
- **D'AUTORISER** la direction générale à procéder à l'affichage et à prendre toutes les mesures nécessaires pour combler le poste.

Rés. 2026-02-31

AFFICHAGE DE POSTE D'OPÉRATEUR SAISONNIER SURNUMÉRAIRE

ATTENDU QUE les besoins saisonniers de la Municipalité en matière d'opération et d'entretien des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Denis Bernier, ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

- **D'AUTORISER** l'affichage d'un poste d'opérateur saisonnier surnuméraire, selon les conditions de travail et la durée déterminées par l'administration municipale;
- **D'AUTORISER** la direction générale à procéder à l'affichage et à prendre toutes les mesures nécessaires afin de combler le poste.

Rés. 2026-02-32

ACCEPTATION DE SOUS CONTRACTANT POUR LE POSTE DE RESPONSABLE DE LA COMPTABILITÉ SURNUMÉRAIRE

ATTENDU QUE les besoins de la Municipalité en matière de soutien comptable surnuméraire;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Simon Dubé, ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

- **D'ACCEPTER** les services à titre de sous-contractants de monsieur Claude Gagnon et de madame Mélangy Grenon pour le poste de responsable de la comptabilité surnuméraire;
- **DE CONFIRMER** que, dans un premier temps, les deux ressources se partageront un total de 35 heures par semaine;
- **DE CONFIER**, dans un premier temps, les mandats suivants :
 - la taxation annuelle;

- la production des Relevés 1 et T4;
- la production des Relevés 24;
- **DE FIXER** le taux horaire à 75 \$ de l'heure pour les deux ressources;
- **D'AUTORISER** leur accès au serveur de la Municipalité ainsi qu'au système PG, conformément aux règles de sécurité et de confidentialité en vigueur;
- **DE PRÉCISER** que le travail sera effectué à distance et sous la supervision de la directrice générale;
- **DE CONFIER** à madame Mélanie Grenon la responsabilité des audits annuels;
- **DE CONFIRMER** que, par la suite, madame Myriam Grenon sera rémunérée à l'heure, jusqu'à un maximum de 35 heures par semaine.

Rés. 2026-02-33

ACCEPTATION DE SOUS CONTRACTANT EN DÉNEIGEMENT

ATTENDU les besoins de la Municipalité pour assurer les opérations de déneigement selon les besoins de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Bertrand Rousseau, ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

- **D'ACCEPTER** les services à titre de sous-contractants en déneigement des entreprises Excavation Langis Proulx et Frédérick Paquette;
- **D'AUTORISER** ces sous-contractants à assurer les quarts de soir et de nuit, en conduisant la machinerie appartenant à la Municipalité;
- **DE FIXER** la rémunération à 45 \$ de l'heure, par entrepreneur;
- **DE PRÉCISER** que cette entente est conclue pour une durée indéterminée.

Rés. 2026-02-34

AUTORISATION DE LA LOCATION D'UN CHARGEUR APPARTENANT À L'ENTREPRISE EXCAVATION LANGIS PROULX

ATTENDU QUE le chargeur appartenant à la Municipalité est actuellement hors d'usage et doit être réparé;

ATTENDU QUE la nécessité d'assurer la continuité des opérations municipales;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Éric Caron, ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** la location d'un chargeur appartenant à l'entreprise Excavation Langis Proulx;
- **DE FIXER** le coût de la location à 1 500 \$ par semaine;
- **DE PRÉCISER** que la location est autorisée pour la durée nécessaire à la réparation du chargeur de la Municipalité.

Rés. 2026-02-35

ACCEPTATION DE LA RÉPARATION DU CHARGEUR

ATTENDU QUE le chargeur appartenant à la Municipalité nécessite des réparations;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Denis Bernier, ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** la réparation du chargeur municipal par l'entreprise JLD-Lagüe (John Deere);
- **D'AUTORISER** une dépense totale de +-60 000,00 \$, sans les taxes incluses;
- **D'AUTORISER** la réparation du chargeur municipal, conformément à la soumission reçue;
- **D'IMPUTER** la dépense au surplus accumulé libre.

Rés. 2026-02-36

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO #569-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 428-2014 AFIN DE CRÉER LA ZONE AD-11 ET Y AUTORISER LE GROUPE D'USAGES « EXTRACTION »

Simon Dubé, conseiller, par la présente :

DONNE avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro #569-2026 RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 428-2014 AFIN DE CRÉER LA ZONE AD-11 ET Y AUTORISER LE GROUPE D'USAGES « EXTRACTION ».

ET

DÉPOSE le premier projet du règlement numéro #569-2026 intitulé règlement numéro #569-2026 RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 428-2014 AFIN DE CRÉER LA ZONE AD-11 ET Y AUTORISER LE GROUPE D'USAGES « EXTRACTION »

Rés. 2026-02-37

AUTORISATION D'UN MANDATAIRE AUX FINS D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION MME LÉA GAGNON-LABROSSE, CPI, BIOL. M.SC

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard projette le remplacement d'un ponceau sur la route du Fourneau-à-Chaux sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dubé, ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

- **D'autoriser** le dépôt d'une **demande d'autorisation** pour le remplacement d'un ponceau sur la route du Fourneau-à-Chaux;
- **De mandater** Mme Léa Gagnon-Labrosse, CPI, biologiste M.Sc., de la firme Stantec Experts-conseils ltée, afin de représenter la Municipalité dans le cadre de cette demande d'autorisation;
- **D'autoriser** Mme Léa Gagnon-Labrosse à agir au nom de la Municipalité pour la demande d'autorisation requise en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Rés. 2026-02-38

MOTION DE CONDOLÉANCE-MADAME COLLETTE DE COURVAL

Le conseil municipal tient offre à Monsieur Fernand Ruest, à sa famille et à ses proches ses plus sincères condoléances, et les assure de son soutien moral dans cette période empreinte de peine et de recueillement.

Rés. 2026-02-39

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Simon Dubé que la séance soit levée. Il est 19 h 36.



Francis St-Pierre, maire



Nadia Lavoie, directrice générale
Greffière-trésorière